

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190621-0000020374-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 24/06/2019

Réception par le Préfet : 24/06/2019

Publication : 28/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-3-1-3

Séance du vendredi 21 juin 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 321 880,22 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- décide de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 321 880,22 €,
- impute cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » comme suit : 268 460,82 € sur la nature 6541 et 53 419,40 € sur la nature 6542.
- autorise la reprise partielle de la provision à hauteur de 301 875,28 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817),
- inscrit une provision complémentaire pour indus RSA d'un montant de 361 316,94 € pour porter la provision 2019 à 615 420,84 € (émission d'un mandat sur le chapitre 68, nature 6817).